9 août 1978

Aide financière à l'Inde de 40 millions de francs

Département politique. Proposition du 30 juin 1978 (annexe)
Département des finances et des douanes. Co-rapport du 5 juillet
1978 (adhésion)
Département de l'économie publique. Co-rapport du 7 juillet 1978
(adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

décide:

- Le principe d'une aide financière à l'Inde de l'ordre de 40 mio de francs suisses pour un ou plusieurs projets de développement est accepté.
- 2. La Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire est chargée d'entreprendre les démarches et études nécessaires pour la préparation de tels projets.
- 3. La Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire est chargée de présenter en temps utile une proposition précise au Conseil fédéral.

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

-EED 20 pour exécution

-FZD 7 pour connaissance

-EVD 10 (GS 5, HA 5) pour connaissan œ

-EFK 2 " "

-FinDel 2

Pour extrait conforme: Le secrétaire,



t.311 Inde 85 - GI/bj

Au Conseil fédéral

Distribuée

Ne fera pas l'objet d'un communiqué de presse

Aide financière à l'Inde

I

1. But de la proposition

Nous vous proposons d'accepter le principe d'une aide financière à l'Inde, de l'ordre de 40 millions de francs suisses, pour un ou plusieurs projets de développement à déterminer, à charge du crédit de 735 millions de francs pour la coopération technique et l'aide financière qui entrera en vigueur le ler juillet 1978.

II

2. La politique suisse de coopération au développement avec l'Inde

2.1 L'Inde a occupé le premier rang parmi les centres de gravité de notre activité de coopération au développement depuis le début de celle-ci. Ceci s'explique naturellement par la grande dimension du pays, qui compte autant d'habitants que l'Afrique et l'Amérique latine réunies. Une autre raison, fondamentale, justifie cette priorité: l'Inde représente la tentative la plus

significative de combiner, dans un régime démocratique, l'effort de développement avec le respect des libertés individuelles. Il s'agit là d'une voie difficile, dont l'échec aurait des conséquences incalculables pour l'ensemble du Tiers monde.

2.2 De 1961 à 1977, le total des engagements de la Suisse dans le cadre de la coopération technique avec l'Inde se sont montés à 69 mio de francs, dont 53 mio ont déjà été versés.

La Suisse a d'autre part accordé à plusieurs reprises <u>une aide</u> <u>financière</u> à l'Inde:

- en 1966, un crédit-mixte de 63 mio de francs, avec une participation de la Confédération de 31,5 mio de francs;
- en 1973, un nouveau crédit-mixte, d'un montant de 49,5 mio de francs, avec une participation de la Confédération de 24,75 mio de francs;
- en 1973 également, une aide financière sous forme d'un prêt de 35 mio de francs pour un projet de transmission d'électricité dans l'Etat d'Uttar Pradesh.

En 1978, le montant utilisé et non encore remboursé de la part publique des crédits mixtes, de même que le prêt de 35 mio de francs, ont été <u>transformés en don</u>, avec effet au ler janvier.

2.3 Le programme de coopération au développement avec l'Inde a subi un net ralentissement depuis 1974, à la suite de <u>l'interpellation Kloter</u> du 10 juin 1974, déposée en réaction à la première et d'ailleurs unique explosion atomique indienne.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral avait notamment déclaré:

"Ce n'est pas sans inquiétude que le Conseil fédéral de même que l'opinion publique suisse, a pris connaissance du test nucléaire indien du 18 mai 1974. On sait que des réactions semblables ont été enregistrées également dans de nombreux autres pays. Le Conseil fédéral se verra obligé, dans les circonstances actuelles, d'examiner avec réserve tout nouveau projet de coopération au développement de ce pays."

En 1977, les versements au titre de la coopération technique ont été de 3,447 mio de francs seulement alors qu'ils étaient de 5,4 mio de francs en 1973.

3. Raisons d'accorder une nouvelle aide financière à l'Inde

3.1 Bien qu'elle ait continué de refuser de signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, parce qu'elle estime qu'il instaure un régime discriminatoire, l'Inde n'en a pas moins renoncé à poursuivre des essais atomiques. Le test du 18 mai 1974 est demeuré unique, et rien n'indique que l'Inde se soit engagée sur la voie d'un armement atomique.

Par ailleurs, le Gouvernement de l'Inde, issu des élections de mars 1977, a réaffirmé l'intention de l'Inde de s'en tenir à une utilisation pacifique de sa technologie nucléaire.

- 3.2 Les pays qui ont traditionnellement appuyé l'effort de développement de l'Inde ont tous repris et accru leurs prestations depuis 1974. Le total de l'aide nette reçu par l'Inde a atteint 1,124 millions de dollars en 1976/77, alors qu'elle a été de 512 mio en 1973/74, 976 mio en 1974/75 et 1,555 mio en 1975/76. Le Canada, en particulier, qui avait le plus fortement réagi à l'expérience nucléaire indienne parce qu'elle semblait contrevenir aux accords de coopération entre le Canada et l'Inde, a maintenu un fort courant d'assistance: transfert net de 65,8 mio de dollars en 1976/77.
- 3.3 Malgré une nette amélioration de sa situation économique depuis 1974, amélioration due notamment à la succession de trois bonnes récoltes et à l'accroissement des transferts opérés par la main-d'oeuvre indienne expatriée au Moyen-Orient, les besoins de financement de développement de l'Inde demeurent considérables.

Le rapport de la Banque Mondiale d'avril 1978 estime que la situation actuellement favorable pourrait être exploitée pour obtenir des progrès sensibles dans le niveau de vie général de la population, à condition que le flux d'aide étrangère puisse croître en termes réels au cours de la période du 6ème plan de développement (1979 - 1984).

3.4 Les travaux de préparation du 6ème plan quinquennal de développement sont actuellement en cours. Une offre d'aide financière faite en été 1978 permettrait une bonne insertion dans la planification indienne. La préparation et l'exécution d'un projet d'aide financière suisse en seraient grandement facilitées.

4. Utilisation d'une aide financière suisse

- 4.1 Aucun contact officiel n'a encore été pris avec le Gouvernement de l'Inde au sujet d'une nouvelle aide financière suisse. En raison des circonstances particulières décrites au point 2.3 ci-dessus, nous avons estimé qu'une décision de principe devait être prise par le Conseil fédéral avant que la Direction de Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire puisse entreprendre les premières démarches en vue de la préparation d'un projet d'aide financière.
- 4.2 Cependant, au niveau des relations de coopération déjà existantes, un projet d'aide financière a été considéré depuis plusieurs années comme la continuation logique de la coopération technique entre les deux pays dans le domaine de <u>la production laitière</u> au Kerala, dans le Sud de l'Inde. Un projet de coopération technique commencé en 1963 a permis de créer et de diffuser largement une <u>nouvelle race bovine</u>, issue du croisement des races locales et de la race de Schwytz, dont la production laitière est nettement supérieure à celle des races locales. A la suite de l'augmentation de la production laitière dans une grande partie de l'Etat de Kerala, d'importants investissements sont devenus né-

cessaires pour le transport, la conservation, l'entreposage, la transformation éventuelle et la distribution de lait.

Un tel projet, dont le coût peut être estimé à 12 - 15 mio de francs suisses environ, devrait pouvoir être étudié en détail dès le 2ème semestre 1978, pour que la réalisation puisse en commencer en 1979.

- 4.3 L'utilisation du reste d'une aide financière, dont le montant total devrait être du même ordre de grandeur que celle que la Suisse a accordée en 1973, devrait être l'objet d'une mission d'identification et de préparation qui pourrait avoir lieu dans le courant de la deuxième partie de 1978. Le projet de développement ainsi financé serait choisi en fonction de nos priorités en matière de coopération au développement. En particulier, le projet retenu devrait contribuer de manière efficace à l'amélioration du niveau de vie de la partie la plus pauvre de la population.
- 4.4 Les conditions de l'aide financière seront déterminées ultérieurement.

III

5. Consultations préalables

Division du Commerce: d'accord

Administration fédérale des finances: d'accord

6. Propositions

Sur la base de ces considérations, nous vous proposons:

a) d'accepter le principe d'une aide financière à l'Inde de l'ordre de 40 mio de francs suisses pour un ou plusieurs projets de développement;

- b) de charger la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire d'entreprendre les démarches et études nécessaires pour la préparation de tels projets;
- c) de charger la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire de présenter en temps utile une proposition précise au Conseil fédéral.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pierre Aubert

Pour co-rapport à:

- Département fédéral des finances et des douanes
- Département fédéral de l'économie publique

Extrait du procès-verbal:

- DPF en 20 exemplaires pour exécution
- DFEP, Division du Commerce, 5 exemplaires pour information
- DFFD, Administration fédérale des finances, 5 exemplaires pour information

Annexe: Note sur la situation économique, les perspectives du 6ème plan (1979/1984) et les besoins d'aide